



CONVENTION D'OCCUPATION

Relative aux ouvrages de transport des effluents des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Chartres de Bretagne situés en domaine privé

ENTRE :

Rennes Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° C 20-048 du 9 juillet 2020

ci-après dénommée « Rennes Métropole »

ET :

Le syndicat des copropriétaires de la résidence Villa Lumière située 11 rue Louis Lumière, 35131 Chartres de Bretagne via son syndic Sévigné Immobilier, Mme Paris Anaïs, situé 4F rue du Bordage, BP 11806 35518 Cesson Sévigné.

ci-après dénommé "propriétaire"

Préambule

Les installations du service d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) sur le territoire de Rennes Métropole relèvent de la propriété de Rennes Métropole et sont exploitées soit par la régie d'assainissement, soit par un délégataire ou prestataire, désigné dans ce qui suit par "exploitant".

Conformément aux dispositions jurisprudentielles, ces réseaux de collecte sont des ouvrages publics jusqu'à la boîte de branchement de l'abonné. Pour régulariser le statut juridique de ces ouvrages existant sous domaine privé, Rennes Métropole souhaite mettre en place des conventions de servitude de passage des réseaux de collecte avec chaque propriétaire concerné.

En l'espèce, des canalisations appartenant à Rennes Métropole se situe sous la parcelle 541 propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence Villa Lumière.

Dans ce contexte, il convient d'établir la servitude en vertu de laquelle Rennes Métropole est autorisée, par le propriétaire, à exploiter des canalisations souterraines et leurs ouvrages annexes implantés sous son domaine privé.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de formaliser l'autorisation donnée par le propriétaire à Rennes Métropole pour l'exploitation de canalisations souterraines et de leurs ouvrages annexes implantés sous son domaine privé et de définir la servitude qui en résulte.

Article 2 – Présentation de la situation actuelle

- Canalisations d'eaux usées

L'ensemble des canalisations souterraines emprunte le domaine privé de la commune de Chartres de Bretagne sur une longueur totale d'environ 8,05 mètres linéaires.

La canalisation d'eaux usées est constituée par une conduite en PVC de 200 mm de diamètre, installée à une profondeur de 2m par rapport au niveau naturel du sol avec trois émergences (regards de visite).

Article 3 – Désignation de la parcelle gérée

Canalisation d'eaux usées

Section	N°	Longueur	Ouvrages annexes
AR	541	8,05ml	Trois regards de visite

Article 3 – Définition de la servitude - Conditions générales d'occupation

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain géré de servitudes. Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain sus visée, il devra faire connaître au moins 3 mois à l'avance à Rennes Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, la nature et la consistance des travaux susceptibles d'endommager les ouvrages objets de la présente convention.

Article 4 – Définition de la servitude - Accès

Le propriétaire s'engage, et ce pendant toute la durée de la présente servitude, à donner accès permanent aux services de Rennes Métropole ou à son exploitant dans le cas où un problème sur les réseaux et leurs ouvrages annexes nécessite une intervention immédiate.

Le propriétaire s'engage à autoriser l'occupation pour l'exécution des travaux de renouvellement des canalisations et leurs ouvrages annexes sur une largeur supplémentaire de 3 mètres sur ses parcelles (centrée sur l'axe de la canalisation). Cette occupation s'étend pendant la durée des travaux.

Article 5 – Définition de la servitude - Exploitation

Rennes Métropole ou son exploitant effectue les visites réglementaires exigées par les lois et règlements en vigueur et maintient les installations en bon état.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même ou ses ayants droits et que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Afin de signaler tout disfonctionnement sur le réseau, le propriétaire a la possibilité de contacter les services de RENNES METROPOLE de la Direction de l'Assainissement au 02-23-62-24-10.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par Rennes Métropole et est conclue pour la durée de vie des canalisations et de leurs ouvrages annexes visés ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article 7 – Dispositions financière

La servitude est instituée à titre gratuit.

Article 8 – Litiges

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 9 – Domiciliation

- **Le propriétaire** fait élection de son domicile 11 rue Louis Lumière, 35131 Chartres de Bretagne.
- **Rennes Métropole** fait élection de son domicile à l'Hôtel de Métropole sis, 4 avenue Henri Fréville CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Article 10 – Publication

Conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente convention sera dispensée de droit de timbre. Elle sera enregistrée et publiée à la Conservation des Hypothèques de la situation de la parcelle aux frais du bénéficiaire de la servitude. Elle devra être retranscrite dans tous les actes de propriété successifs des parcelles grevées et figurer dans tous les actes de location qui pourraient être passés.

Monsieur La Présidente de Rennes Métropole certifie que les deux exemplaires de la présente convention sont exactement conformes entre eux et établis sur 3 pages.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte lui a été régulièrement justifiée.

Fait en 2 exemplaires à Rennes, le 20/05/2022

Pour le Propriétaire,

P/o SDC VILLA LUMIERE
SEVIGNE
IMMOBILIER
4F, rue du Berdage
BP 11806 - 35518
CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
tel. 02 99 83 02 02 - Fax 02 99 83 02 01

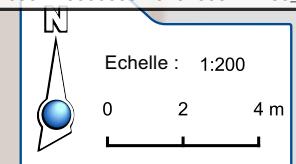
Pour Rennes Métropole,

Pour la Présidente et par délégation
Le conseiller délégué à l'assainissement

Daniel Yvanoff

Annexe : plan des réseaux

Convention d'occupation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées entre Rennes Métropole et le propriétaire – Chartres de Bretagne



Chartres de Bretagne

La Chaussairie _ conventions d'occupation

